

ANNEXE 1

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DU C.C.A.S.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus précisément aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses équipes sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB (Rapport sur les Orientations Budgétaires) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Conseil d'Administration sur l'évolution financière de la Collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pavillaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2022

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix de matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-076-2676 00435-20220404-CCAS_04_202

annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20 et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4,5 % à la fin de l'année 2021 à environ 3,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés pendant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le Pass Sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale, devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4 % du PIB, pour une prévision à 9,4 en LFR 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié, soit 4,8 % du PIB. L'activité pourrait dépasser son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€.

La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France, sans occulter la prise en compte des éléments conjoncturels qui poussent les prix à la hausse : pénurie de matières premières, désorganisation des chaînes d'approvisionnement, envolée du cours du pétrole Brent et du coût de l'énergie. Cette augmentation du coût de l'énergie se répercutera négativement sur les dépenses d'énergie des bâtiments publics.

LOI DE FINANCES POUR 2022

1. Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

La loi de finances pour 2022 a pour objectif de favoriser la croissance économique, afin de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques. Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « *Plan de relance* », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Cela peut sembler léger en matière d'impacts sur les finances des collectivités. C'est la dernière année de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022. Il s'agit d'un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Quelques principales données :

- L'endettement public est toujours prévu à un niveau élevé, supérieur à 4 %, donc au-delà des critères d'équilibre de Maastricht, ceci jusqu'en 2026 ;
- Le dispositif de contractualisation a été suspendu durant la crise sanitaire, et sa reconduite semble se dessiner, selon des périmètres budgétaires élargis, dans l'objectif de renforcer la participation à la réduction des déficits publics : budget principal + budgets annexes ? Communes et leur groupement ? ;
- Impactant l'actualisation des valeurs locatives, l'inflation est prévue pour 2022 aux alentours de + 1,5 %, après la stagnation de 2020 à + 0,2 % et le redémarrage de 2021 estimé à + 1,4 %. Le coefficient d'actualisation des bases est estimé dans une fourchette pouvant s'étirer en + 1,5 % et + 3,5 %, s'arrêtant probablement à + 2,5 % ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-076-2676 00435-20220404-CCAS_04_202

- Près de 15 Mds€ sont prévus en 2022 au titre du plan de relance et d'urgence et la dette Covid, et consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1 Md€ au bloc communal ;
- En matière d'écologie et développement durable, la Loi de Finances consacre un budget en hausse de 3% à la transition écologique. Parmi les principales mesures on trouve les chèques énergie, les primes à la conversion pour la rénovation énergétique des bâtiments, les aides à l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et le dispositif « MaPrimeRénov ». S'ajoute le plan consacré aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre ;
- Le soutien à l'activité et l'emploi passera par la mise en œuvre d'une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi. La compétitivité des entreprises sera renforcée par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25 % pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022). Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.

2. Les mesures relatives aux collectivités territoriales.

2.1. La mise à jour des indicateurs financiers des collectivités locales

La mesure phare de la Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales et ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

Le panier fiscal de chaque collectivité locale ayant été modifié par les dernières lois de finances, il convient de réformer le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation pour que ceux-ci retranscrivent fidèlement le niveau de ressource de chaque collectivité. Pour rappel, en 2021, la part départementale de taxe foncière a été transférée aux communes, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Toutefois, le changement de calcul des indicateurs sera neutre en 2022, car les écarts de calcul seront intégrés dans une fraction de correction. La mise en œuvre effective se fera ensuite sur plusieurs années pour une application totale en 2028.

Le Gouvernement propose, en outre, de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même et plus sur la pression fiscale subie sur le territoire en lien avec des impôts perçus par d'autres organismes. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition. L'objectif étant de ne pas financer trop fortement par des dotations de l'État des collectivités qui ont une capacité à augmenter leurs impôts, à des taux plus faibles que la moyenne et pouvant donner un revenu supplémentaire. Un décret fixera les mesures d'application en début d'année 2022, la réforme étant sans effet sur cette année et s'appliquant progressivement jusqu'en 2026.

2.2. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera donc en 2022 est 3,4 %.

2.3. La dotation globale de fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations à la suite de la publication des « Notes d'informations ».

2.4. La relative stabilité des mesures de péréquation

La Loi de Finances prévoit une augmentation de 5 M€ de l'enveloppe nationale dédiée à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU). Rappelons que de 2014 à 2017 cette dotation progressait fortement afin de minorer, pour les communes les plus défavorisées, l'évolution à la baisse de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette évolution d'environ 5,6 % sera toutefois retranscrite prudemment dans le projet de budget pour 2022 par principe de précaution budgétaire en attendant la répartition validée par le Comité des Finances Locales et notifiée au printemps 2022.

La part forfaitaire continuera à diminuer car un écrêtement lui est appliqué pour alimenter l'enveloppe de péréquation. Cette part dépend de l'évolution de la population et de l'écrêtement pratiqué. L'écrêtement dépend du potentiel fiscal et des ressources réelles de fonctionnement. Aussi, sans avoir l'ensemble des éléments de calcul, par précaution, une baisse de part forfaitaire similaire à 2021 sera appliquée en 2022.

2.5. Le soutien à l'investissement local et les contrats de relance et de transition écologique

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Elles s'articulent autour de quatre dotations, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID). La dernière dotation concerne les départements. La ville de Pavilly est concernée par la DETR et la DSIL. Sur la DSIL, un nouvel abondement exceptionnel de 350 M€ est intégré à la Loi de Finances 2022 pour les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit pour l'État de mobiliser des reliquats de fonds européens.

Plus généralement, la multiplication des appels à projets des différents ministères, sur des enveloppes délivrées au coup par coup nécessite une réactivité de plus en plus importante des collectivités locales. La démarche de planification financière permet une réponse rapide de la part des services municipaux qui élaborent les dossiers de financement mais cela implique que l'État clarifie aussi, dans son instruction, les pièces à fournir et les projets éligibles.

2.6. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

L'automatisation de sa gestion, annoncée depuis plusieurs années, entre enfin en phase active en 2022 et sera effective pour la Ville de Pavilly en 2023. Rappelons que ce fonds finance le remboursement de la TVA applicable sur les dépenses d'équipement et sur les charges courantes d'entretien des bâtiments publics (fonctionnement). Les dépenses donnant droit au versement du

FCTVA seront désormais automatiquement intégrées depuis l'application du comptable public (HELIOS) vers l'application ALICE pour le calcul du montant de ce fonds. La fiabilisation des comptes revêt plus que jamais un fort enjeu financier puisque de la bonne imputation de certaines dépenses découlera le bénéfice ou non du FCTVA. Toutefois, un état déclaratif permettra d'ajouter des dépenses éventuellement mal fléchées et d'enlever des dépenses qui n'avaient pas donné lieu à un versement de TVA. La bonne nouvelle est également que pour les dépenses imputées sur des comptes automatiquement éligibles au FCTVA, il ne sera plus nécessaire de constituer un dossier papier ou sur clé USB pour permettre aux services préfectoraux de faire leurs contrôles. Ils auront accès informatiquement à ces pièces justificatives, ce qui procure un précieux gain de temps pour nos services et ceux de l'État.

Les contextes nationaux, économiques, sociaux, législatifs et sanitaires sont donc à prendre en compte dans l'élaboration du budget 2022 mais il convient de prendre conscience également des enjeux financiers de nos relations avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU BUDGET DU C.C.A.S. EN 2021

1. Situation budgétaire du C.C.A.S.

1.1. Le budget de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	CA 2021
013 - Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
70 – Produits des services (remboursement frais de personnel du CCAS par la Résidence autonomie)	49 500.00 €	49 935.29 €
74 – Dotations et participations (subvention de la commune au CCAS)	131 900.00 €	131 900.00 €
75 – Autres produits de gestion courante (loyers perçus auprès des locataires du CCAS)	41 650.31 €	42 667.41 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	391.97 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	223 050.31 €	224 894.67 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	223 050.31 €	224 894.67 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	17 065.69 €	17 065.69 €
TOTAL GÉNÉRAL	<u>240 116.00 €</u>	<u>241 960.36 €</u>

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-076-2676 00435-20220404-CCAS_04_202

Éléments d'analyse :

➤ **Des recettes de fonctionnement 2021 réalisées** conformes aux prévisions 2021.

DÉPENSES	BP 2021	CA 2021
011 – Charges à caractère général	27 750.00 €	16 711.07 €
012 - Charges de personnel	82 390.00 €	82 043.65 €
65 – Autres charges de gestion courante	124 801.00 €	110 624.14 €
022 – Dépenses imprévues	325.00 €	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	235 266.00 €	209 378.86 €
023 – Virement en investissement	2 020.00 €	0.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 830.00 €	2 824.48 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	240 116.00 €	212 203.34 €

Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses de fonctionnement 2021 réalisées** en repli par rapport au prévisionnel, s'expliquant par :

- Des « Charges à caractère général » (chapitre 011) dont les prévisions n'ont pas donné lieu à exécution ou partiellement (-6200€ de dépenses à l'article 60623 suite au don de Ferrero des chocolats distribués aux séniors ; -445€ de dépenses à l'article 60632 pour les dépenses de petit équipement ; -1500 € à l'article 615228 pour les dépenses de petites réparations dans les logements ; -1 710€ à l'article 6156 de dépenses de maintenance non réalisées).
- Des prévisions du poste de dépenses « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65) trop élevées, qui ont abouti à ne pas mandater la totalité des crédits prévus pour les aides aux familles (-12 500 € à l'article 6561) et pour les subventions aux associations (-500.00 € à l'article 6574).

1.2. Le budget d'investissement

RECETTES	BP 2021	CA 2021
10 – Dotations, fonds divers	0.00 €	217.30 €
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts	0.00 €	0.00 €
1068 - Excédent de fonctionnement affecté	1 473.80 €	1 473.80 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €
A - TOTAL DES RECETTES RÉELLES	<u>1473.80 €</u>	1691.10 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	2 020.00 €	0.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	2 830.00 €	2 824.48 €
B - TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	<u>4 850.00 €</u>	2 824.48 €
A+B = TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>6 323.80 €</u>	4 515.58 €
R001 – Solde d'exécution positif reporté N-1	1 046.20 €	0.00 €

Éléments d'analyse :

- **Des recettes réelles d'investissement 2021** conformes au prévisionnel, marquées par l'encaissement non prévu au budget 2021, du fonds de compensation de la TVA sur dépenses d'investissement 2019 (+217.30€).
- **Des recettes d'ordre d'investissement 2021** conformes au prévisionnel et retraçant l'amortissement des biens immobilisés

DÉPENSES	BP 2021	CA 2021
20 – Immobilisations incorporelles	3 093.80 €	2 520.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 276.20 €	221.16 €
A - TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	7 370.00 €	2 741.16 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
B - TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	0.00 €	0.00 €
C = TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (A+B)	7 370.00 €	2 741.16 €
D - D001 – Solde d'exécution négatif reporté N-1	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL (C+D)	7 370.00 €	2 741.16 €

Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses réelles d'investissement 2021 en repli par rapport au prévisionnel 2021**, en raison de l'encaissement d'une seule caution de 221.16€ au chapitre 16 (-2 055.04€) et d'une diminution ou absence des dépenses d'équipement réalisées au chapitre 20 (-573.80 €) et au chapitre 21 (-2 000€).

1.3. Le compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent total de **32 577.64 €**, ainsi obtenu :

➤ **Section de fonctionnement** : **excédent de 29 757.02 €** (au lieu de 18 539.49 € en 2020)

➤ **Section d'investissement** : **besoin de financement de 2 820.62 €** (au lieu de -1 473.80 € en 2020) ainsi décomposé :

- Solde positif d'exécution des dépenses réalisées : +1046.20 €
- Besoin de financement des dépenses reportées (RAR) : 0.00 €

➤ **Résultat de clôture de l'exercice 2021 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement** : **excédent total de 32 577.64€** (au lieu de 17 065.69 € en 2020) à reporter en fonctionnement au BP 2022.

2. Situation financière 2021

L'analyse de la situation financière 2021 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants :

- L'autofinancement ;
- L'endettement.

➤ AUTOFINANCEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2020	CA 2021
Epargne de gestion (Dépenses - recettes réelles de fonctionnement)	-4 049.11 €	15 123.84€
Epargne brute (Après déduction des produits exceptionnels)	-3 999.11 €	15 515.81€
Epargne nette ou autofinancement (Après déduction du capital de la dette)	-3 999.11 €	15 515.81€

Éléments d'analyse 2020/2021 :

Un accroissement de l'autofinancement 2021 par rapport à 2020 lié à l'absence de certaines dépenses de fonctionnement significatives comme les chocolats des séniors annulés par le don de ces derniers par Ferrero et la baisse des dépenses d'aide aux familles.

➤ ENDETTEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2020	CA 2021
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	0 €
Annuité de la dette	0 €	0 €

Éléments d'analyse 2020/2021 :

- Un endettement inexistant.

SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE GEORGES DE BEAUREPAIRE » EN 2021

1. Situation budgétaire de la résidence autonomie

1.1. Le budget de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	CA 2021
73418 – Produits à la charge de l'utilisateur	250 000.00 €	226 759.36 €
7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	5 500.00 €	6 045.15 €
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE I</u> <u>PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>	<u>255 500.00 €</u>	<u>232 804.51 €</u>
74 – Subventions d'exploitation et participations	85 801.00 €	88 243.00 €
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE II</u> <u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	<u>85 801.00 €</u>	<u>88 243.00 €</u>
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	1 911.74 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-076-2676 00435-20220404-CCAS_04_202

78/79 – Autres produits	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS	0.00 €	1 911.74 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	341 301.00 €	322 959.25 €

Éléments d'analyse :

➤ **Des produits de la tarification 2021 du groupe I**, réalisés en retrait par rapport à la prévision 2021, en raison de logements vacants qui ont fait l'objet de travaux de remise en état avant d'être remis en location, ce qui a généré une baisse de la perception des loyers (-23 240.00 €).

➤ **Des autres produits d'exploitation 2021, du groupe II** supérieurs au prévisionnel et correspondant à la subvention de 2 450.00 € de la fondation Bruneau pour le projet « Pour nous sentir bien, cultivons notre jardin » en complément des subventions versées par le Département pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dans le cadre du « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » (CPOM) conclu avec cette collectivité territoriale, et par le C.C.A.S. (63 801.00 €).

DÉPENSES	BP 2021	CA 2021
60 – Achats	47 650.00 €	43 030.60 €
61 – Services extérieurs	27 000.00€	31 855.97€
62 – Autres services extérieurs	1 350.00 €	1 041.36 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE I DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE	76 000.00 €	75 927.93 €
621 – Personnel extérieur à l'établissement	55 500.00 €	55 497.54 €
622 – Rémunération d'intermédiaires	100.00 €	0.00 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	55 600.00 €	55 497.54 €
61 – Achats afférents à la structure	188 450.00€	179 981.80 €
63 – Impôts, taxes	100.00 €	13.24 €
65 -Autres charges de gestion courante	400.20 €	0.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	100.00 €	0.00 €
68 – Dotations aux amortissements	2 050.00	2 046.00 €

TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE	191 000.20 €	182 041.04 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	322 600.20 €	313 466.51 €

Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'exploitation courante 2021 du groupe I réalisées**, conformes au prévisionnel, et retraçant :

- Une baisse du chapitre 60 du fait de dépenses non réalisées (-441.76 € pour des dépenses de petites fournitures de l'article 6068, -240 € pour les dépenses d'alimentation) ou partiellement exécutées (-438.48 € pour les consommations d'eau et d'assainissement, - 2 931.35 € pour les dépenses d'électricité imputées en 2022 car dépassement de chapitre), et -33.11 € pour les fournitures administratives) ;
- Une exécution des dépenses du chapitre 61 dépassant le prévisionnel puisque le projet « Pour nous sentir bien, cultivons notre jardin » a été ajouté et subventionné (2452.08€). La partie des actions de prévention de la perte d'autonomie (29 403.17€) est quant à elle conforme au prévisionnel.
- Chapitre 62 : en diminution par rapport à la prévision 2021, du fait de dépenses non réalisées (-200.00€ Frais de publicité, publications) et d'une baisse des frais de télécommunication (- 296.04€).

➤ **Des dépenses afférentes au personnel 2021 du groupe II réalisées**, conformes au prévisionnel, et retraçant les rémunérations de la gardienne et de la gestionnaire de la résidence d'une part, et le remboursement du personnel du C.C.A.S. mis à disposition de la Résidence pour son fonctionnement (55 497.54 €).

➤ **Des dépenses afférentes à la structure 2021 du groupe III réalisées**, inférieures au prévisionnel et retraçant :

- Une diminution du chapitre 61 liée à la baisse des revenus des loyers (Article 6132) en raison d'une réduction pour les balcons inutilisables et par le nombre de départ de locataires non remplacés (-2 332.55€). Une diminution également de la réalisation de travaux des logements dans la mesure où les crédits restants ne permettaient pas de refaire un logement (-3970.00€).
- Chapitre 63 : prévision n'ayant pas donné lieu à réalisation et qui correspondait à l'estimation du paiement des droits Sacem (-86.76€)
- Chapitre 65 : inférieur au prévisionnel, du fait d'une prévision de crédits pour l'admission de créances en non-valeur non suivie d'exécution (-400.20€)

1.2. Le budget d'investissement

RESSOURCES	BP 2021	CA 2021
10222 - FCTVA	0.00	1 241.30€
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000.56 €	5 557.47 €
28 – Dotation aux amortissements	2 050.00 €	2 046.00 €

TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	<u>4 050.56 €</u>	<u>8844.77 €</u>
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	25 789.44€	25 789.44€
TOTAL DES RESSOURCES	29 840.00 €	34 634.21€

Éléments d'analyse :

➤ **Des ressources d'investissement 2021 réalisées** plus élevées que la prévision 2021, en raison d'un montant de cautions encaissées supérieur au prévisionnel (+3 556.91 €) et du fonds de compensation de la TVA (+ 1241.30€) non prévu au BP 2021.

EMPLOIS	BP 2021	CA 2021
16 – Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €	4 741.06 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 190.00 €	2 100.00 €
21 – Immobilisations corporelles	19 650.00 €	11 048.55 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	<u>29 840.00 €</u>	<u>17 889.61 €</u>
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	0.00 €

Éléments d'analyse :

➤ **Des emplois d'investissement 2021 réalisés** inférieurs au prévisionnel, marqués par un net repli des dépenses d'équipement réalisées (-9 691.45 €) du fait d'une prévision budgétaire supérieure aux besoins d'investissement. On constate également une diminution des cautionnements reçus (-2258.94€ à l'article 165) car les logements non refaits ne peuvent pas être reloués.

2. Le compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire s'établissant à **-9 208.06 €**, et un solde négatif d'exécution d'investissement 2021 de **9 044.84€**.

L'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021 est le suivant :

- Excédent d'investissement 2021 à reporter au BP 2022 : **16 744.60 €**
- Déficit de fonctionnement 2021 à reporter au BP 2022 : **-9 208.06 €**

**STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 2022
BUDGETS DU C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

1. Informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette du budget principal du C.C.A.S. et du budget annexe de la résidence autonomie

L'endettement du C.C.A.S. est inexistant.

L'endettement de la résidence autonomie est inexistant.

2. Perspectives de recours à l'emprunt pour le budget 2022

Pour l'exercice budgétaire 2022, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

**ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2022
BUDGETS DU C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

Le budget primitif 2022 ne prévoit pas de programmes pluriannuels d'investissement, pour le budget principal comme pour le budget annexe.

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT
ANNUEL 2022 DES BUDGETS DU C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

1. Budget 2022 du C.C.A.S.

À périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2022 du C.C.A.S. par rapport au budget primitif 2021 s'établit à **+75 862.20 €** (311 128.20 € en 2022, pour 235 266.00 € en 2021), soit une progression de **+32.25%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2022 du C.C.A.S., ce dernier s'élève à **1 679.38 €** (pour 2 020.00 € en 2021), et représente un repli de **-16.86%**.

2. Budget 2022 de la résidence autonomie

À périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles d'exploitation du budget primitif 2022 de la Résidence autonomie par rapport au budget primitif 2021, s'établit à **+26 401.20 €** (404 911.94 € en 2022, pour 322 600.20 € en 2021), soit une progression de **+25.51%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2022 de la Résidence autonomie, ce dernier est égal à **zéro euro**, car le solde d'exécution 2021 de l'investissement est positif.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-076-2676 00435-20220404-CCAS_04_202

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Compte tenu des résultats de la gestion 2021, d'une part, et d'autre part, de la situation financière et budgétaire du C.C.A.S. et de la Résidence autonomie, telle qu'exposée ci-dessus, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022 du C.C.A.S. et de la Résidence autonomie, sont les suivantes :

I – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DU C.C.A.S.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2022, la section de fonctionnement est orientée à la hausse, de **l'ordre de +31.52%** par rapport aux prévisions 2021, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de 315 807.02€.

1. Recettes de fonctionnement

L'orientation à la hausse budgétaire des recettes de fonctionnement s'appuie sur les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
013 – Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
70 – Prestations de services	49 500.00 €	59 500.00 €
74 - Participations	131 900.00 €	185 000 €
75 – Autres produits	41 650.31 €	41 500.00 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	50.00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	158 933.77 €	286 050.00 €
Reprise excédent N-1	17 065.69 €	29 757.02 €
TOTAL CUMULÉ DES RECETTES	240 116.00 €	315 807.02€

Commentaires :

- **Chapitre 013** : crédits pour atténuation de charges, (fonds de compensation du supplément familial de traitement) en baisse, pour tenir compte d'une absence de recette perçue à ce titre en 2021.
- **Chapitre 70** : en légère progression, pour ajuster la prévision 2022 au niveau de la recette encaissée en 2021, correspondant au remboursement du personnel du C.C.A.S. mis à disposition de la résidence autonomie, (49 935.29 € perçus en 2021).
- **Chapitre 74** : forte progression du montant de la subvention versée par le budget de la commune au budget du C.C.A.S., liée au besoin de financer l'équilibre du budget annexe de la Résidence autonomie. En effet, l'équilibre de ce budget est assuré par une subvention de

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-076-2676 00435-20220404-CCAS_04_202

fonctionnement versée ensuite par le budget principal du C.C.A.S. à la Résidence autonomie (cf chapitre 65 de la section « Dépenses de fonctionnement »).

- **Chapitre 75** : légère augmentation des recettes provenant de l'encaissement des loyers des logements de l'allée des Sœurs franciscaines (39 500.00€ au lieu de 39 000 € en 2021).
- **Reprise de l'excédent N-1** : excédent de fonctionnement 2021 reporté au BP 2022, en augmentation (+12 691.33 €) lié à des dépenses non réalisées.

2. Dépenses de fonctionnement

L'orientation à la hausse budgétaire des dépenses de fonctionnement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
11 – Charges à caractère général	27 750.00 €	50 378.38 €
12 – Charges de personnel	82 390.00 €	84 170.00 €
65 – Secours d'urgence et subventions aux associations	124 801.00 €	172 420.00 €
0.22 – Dépenses imprévues	325.00 €	4159.82 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	235 266.00 €	311 128.20 €
0.23 – Virement en investissement	2 020.00 €	1 679.38 €
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	2 830.00 €	2 999.44 €
TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES	240 116.00 €	315 807.02 €

Commentaires :

➤ **Chapitre 11 : des charges de fonctionnement en augmentation (+ 22 628.38€)** par rapport au BP 2021 s'expliquant principalement par la reprise en partie des crédits destinés au repas des anciens à l'article 6257 qui avaient été transférés en totalité au chapitre 65 pour les bons d'achat des séniors au le budget 2021.

➤ **Chapitre 12** : des prévisions de charges de personnel 2022 en hausse (+1 780 €) par rapport au prévisionnel 2021, pour tenir compte d'une prévision d'avancement de grade de l'agent affecté à la gestion de la résidence autonomie.

➤ **Chapitre 65 : forte progression de ce chapitre de dépenses (+47 619.00€)**, résultant des mouvements budgétaires suivants :

- Une subvention du C.C.A.S. pour financer l'équilibre du budget annexe de la résidence autonomie, en nette hausse (+59 819 €) ;
- Un ajustement de la prévision 2022 concernant les dépenses prévues pour les bons d'achat destinés aux séniors (-10 500 €) ;
- Un ajustement de la prévision 2022 au réalisé 2021, concernant les dépenses consacrées aux aides et secours (-2 250 €) ;
- Un ajustement de la prévision 2022 au réalisé 2021, concernant les dépenses consacrées aux subventions aux associations (+550 €).

- **Chapitre 022** : Une augmentation de la capacité aux dépenses imprévus (+3 834.82 €)
- **Chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement en investissement** : en baisse (-340.62 €).
- **Chapitre 042** : une dotation aux amortissements en légère hausse, pour ajuster la prévision 2022 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, la section d'investissement est orientée en légère hausse, de l'ordre de **+1.75%** par rapport à 2021, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de **7 499.44 €**.

1. Recettes d'investissement

L'orientation à la baisse des recettes budgétaires d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
Recettes d'équipement (Chap 13+16)	0.00 €	0.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (Chap 010)	1 473.80 €	0.00 €
Dépôts et cautionnements reçus (Chap 165)	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	1 473.80 €	0.00 €
Virement du fonctionnement (Chap 0.21)	2 020.00 €	1 679.38 €
0.40 – Opérations d'ordre (amortissement)	2 830.00 €	2 999.44€
R 001 - Résultat reporté N-1	1 046.20 €	2 820.62 €
TOTAL CUMULÉ DES RECETTES	7 370.00 €	7 499.44 €

➤ **Chapitre 10** : Pas d'excédent de fonctionnement capitalisé, s'expliquant par l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et l'absence de reste à réaliser en 2021.

➤ **Chapitre 165** : Pas d'encaissement de caution de prévu comme en 2021.

➤ **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement** : en baisse (-340.62 €).

➤ **Chapitre 040** : une dotation aux amortissements en légère hausse, pour ajuster la prévision 2022 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2021.

➤ **R 001** : un résultat de clôture 2021 reporté au BP 2022 excédentaire en investissement (2 820.62€), du fait d'un excédent des réalisations 2021 d'un montant de 1 774.42 € (*recettes réalisées en 2021 plus élevées (4515.58 €) que les dépenses réalisées (2 741.16 €)*), auquel l'excédent de 2020 a été reporté (+1 046.20€).

2. Dépenses d'investissement

L'orientation à la baisse des dépenses d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
Dépenses d'équipement nouveau et restes à réaliser - (Chap 20+21+23)	5 093.80 €	5 500.00 €
Dépenses financières (Chap 16)	2 276.20 €	1 999.44 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	7 370.00 €	7 499.44 €
D 001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0.00 €	0.00 €
TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES	7 370.00 €	<u>7 499.44 €</u>

➤ **Chapitres 20+21+23** : des dépenses d'équipement en légère hausse par rapport à 2021 permettant de couvrir les dépenses liées à des travaux dans un logement situé allée des sœurs Franciscaines.

➤ **Chapitres 16** : prévision 2022 identique à 2021 pour le remboursement des cautions des locataires quittant leurs logements.

➤ **D 001 - Solde d'exécution négatif reporté** : Pas de déficit antérieur d'investissement à reporter.

II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2022

SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2022, la section d'exploitation est orientée à la hausse de l'ordre de **+21.33 %** par rapport aux prévisions 2021, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale, de **414 120.00 €**.

RECETTES	BP 2021	BP 2022
734 – Produits à la charge de l'utilisateur	250 000.00 €	260 000.00 €
738 – Produits à la charge d'autres financeurs	5 500.00 €	6 500.00 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	<u>255 500.00 €</u>	<u>266 500.00 €</u>
7483 – Forfait autonomie - Département	22 000.00 €	22 000.00 €
7488 – Autre subvention reçues du C.C.A.S.	63 801.00 €	123 620.00 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE II	<u>85 801.00 €</u>	<u>145 620.00 €</u>

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-076-2676 00435-20220404-CCAS_04_202

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	2 000.00 €
78/79 – Autres produits	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE III	<u>0.00 €</u>	<u>2 000.00 €</u>
PRODUITS FINANCIERS		
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	341 301.00 €	414 120.00 €

Éléments d'analyse :

- **Des produits de la tarification 2022 du groupe I, en hausse**, grâce aux travaux réalisés fin 2021, qui vont entraîner une hausse prévisionnelle des loyers, liée à la remise en location d'appartements refaits ;
- **Des autres produits d'exploitation 2022, du groupe II** en nette augmentation et résultant de la subvention versée par le budget du C.C.A.S. à la Résidence autonomie (Art 7488) pour équilibrer son budget d'exploitation (+59 819 €).
- **Une reprise en 2022 de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2021**, inexistant, du fait que la clôture de l'exercice budgétaire 2021 s'est traduite par un déficit d'exploitation (9 208.06 €) au lieu d'un déficit de -18 700.80€ en 2020.

DÉPENSES	BP 2021	BP 2022
60 – Achats	47 650.00 €	110 900.00 €
61 – Services extérieurs	27 000.00 €	45 300.00 €
62 – Autres services extérieurs	1 350.00 €	1 100.00 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE I	76 000.00€	<u>157 300.00€</u>
DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE		
621 – Personnel extérieur à l'établissement	55 500.00 €	59 500.00 €
622 – Rémunération d'intermédiaires	100.00 €	100.00 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II	<u>55 600.00 €</u>	<u>59 600.00 €</u>
DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL		
65 -Autres charges de gestion courante	500.20 €	500.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
68 – Dotations aux amortissements	190 500.00 €	187 511.94€

TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE	<u>191 000.20 €</u>	<u>188 011.94 €</u>
D 002 - Déficit antérieur reporté	<u>18 700.80 €</u>	<u>9 208.06 €</u>
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	341 301.90 €	<u>414 120.00 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'exploitation courante 2022 du groupe I**, en nette hausse, résultant des prévisions budgétaires suivantes :

- Chapitre 60 : des crédits 2022 ajustés à la hausse, pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'énergie (+64 000€) et des dépenses d'alimentation (+200.00€), d'un ajustement à la baisse des dépenses d'eau et d'assainissement (-350.00 €), des autres fournitures non stockées (-200.00 €) et des autres achats non stockés (-400.00€) et du maintien des dépenses de fournitures administratives.
- Chapitre 61 : en hausse, (+18 300.00 €) pour tenir compte du lissage du reliquat des dépenses consacrées aux actions de prévention de la perte d'autonomie (art 61128).
- Chapitre 62 : prévision 2022 en baisse (-250.00 €) par rapport à la prévision 2021, correspondant aux frais de télécommunication.

➤ **Des dépenses afférentes au personnel 2022 du groupe II**, en hausse (4 000.00 €) pour tenir compte d'un reliquat des dépenses liées au personnel affecté à la Résidence.

➤ **Des dépenses afférentes à la structure 2022 du groupe III**, en diminution (-2 988.26€ €), résultant principalement de la baisse des crédits prévus pour la location immobilières (-1 300€), pour l'entretien des bâtiments (-6 000€) pour les primes d'assurances (-850.00€), pour la location mobilière (DVD -750€), pour la documentation générale (-50€) et la suppression des crédits « autres droits » (-100.00€). Cette baisse est atténuée par une augmentation des crédits prévus pour les amortissements (+4 561.91€) et par les dépenses de maintenance (1 500€).

➤ **Déficit de fonctionnement 2021 reporté au budget 2022** : la clôture de l'exercice budgétaire 2021 s'est traduite par un déficit d'exploitation (-9 208.06 €) malgré l'excédent de la section de 9 492.74€ qui a été imputé de la reprise du déficit antérieur de -18 700.80€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, la section d'investissement est orientée à la hausse, de l'ordre de **+7.14%** par rapport à 2021, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de **31 971.60 €**.

RESSOURCES	BP 2021	BP 2022
10682 – Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	0.00 €	0.00 €
1312 – Subvention d'équipement transférable	0.00 €	6 615.75 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000.56 €	2 000.00 €
28 – Amortissement des immobilisations	2 050.00 €	6 611.25 €

TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	<u>4 050.56 €</u>	<u>14 727.00 €</u>
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	25 789.44 €	16 744.60 €
TOTAL CUMULÉ DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	<u>29 840.00 €</u>	<u>31 971.60 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des ressources d'investissement 2022** en progression (+1 631.60 €) résultant d'un ajustement à la hausse des crédits prévus pour les subventions d'équipement (Mobilier + 6615.75€) et pour les amortissements (+4 561.25€).

➤ **Un résultat comptable 2021 excédentaire repris au BP 2022** en diminution par rapport à l'an dernier du fait d'un solde d'exécution déficitaire de l'investissement réalisé en 2021 (-9 208.06 €) alors que ce même solde était déficitaire en 2021 (-3 065.33 €).

EMPLOIS	BP 2021	BP 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €	7 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 190.00 €	3 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	19 650.00 €	21 971.60 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	<u>29 840.00 €</u>	<u>31 971.60 €</u>
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	0.00 €

Éléments d'analyse :

➤ **Des emplois d'investissement 2022** en très légère augmentation (+ 2 131.60 €), résultant d'une augmentation des immobilisations corporelles (+2 321.60€) ainsi que d'une augmentation des ressources d'investissement: une progression des crédits prévus pour l'encaissement d'une subvention d'équipement pour le mobilier (+6 615.75 €), et pour les amortissements des immobilisations (+4 561.25 €), neutralisée par une contraction du résultat excédentaire de l'investissement réalisé en 2021 (16 744.60 € en 2022 au lieu de 25 789.44 € en 2021).

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

